



Sûreté du Québec

# GUIDE D'INFORMATION



À L'INTENTION DES MEMBRES DES  
COMITÉS DE SÉCURITÉ PUBLIQUE



MIS À JOUR | JANVIER 2026

**CE GUIDE EST PRODUIT PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC.**

La Sûreté du Québec possède également un site Web sur lequel se trouvent le plan stratégique, les rapports annuels de gestion, les bilans, les statistiques, les communiqués de presse ainsi que de nombreux renseignements, dont certaines données par municipalité régionale de comté ou territoires équivalents.

Dépôt légal – 2026  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2026.

[sq.gouv.qc.ca](http://sq.gouv.qc.ca)

La SQ est également présente sur diverses plateformes de réseaux sociaux.



# Préambule

Ce document s'adresse d'abord aux élus municipaux et aux membres de la Sûreté du Québec (SQ) siégeant au comité de sécurité publique. Il vise à faciliter leur participation en clarifiant les rôles et responsabilités de chacun. Il peut aussi être utile à toute personne souhaitant mieux comprendre le fonctionnement du comité et y contribuer. Par ailleurs, il s'adresse également à tous les élus ou toutes personnes désirant se familiariser avec le fonctionnement du comité de sécurité publique afin d'y apporter sa contribution. Son objectif est de soutenir les échanges entre les élus, la SQ et les autres partenaires du comité, tout en favorisant la collaboration et l'engagement de tous en matière de sécurité publique.

## Rappel historique

Depuis 1997, la desserte policière par la SQ fait l'objet d'ententes de service entre le ministère de la Sécurité publique (MSP) et les municipalités régionales de comté (MRC). On y prévoit une structure participative, appelée comité de sécurité publique (CSP), au sein de laquelle les élus municipaux s'associent à la SQ pour assurer un milieu de vie sécuritaire. La création des CSP constitue un véritable levier pour les élus municipaux. Ils peuvent ainsi transmettre des orientations tangibles en sécurité publique et effectuer un suivi sur la qualité des services offerts.

En juin 2001, la *Loi sur l'organisation des services policiers*<sup>1</sup> modifie la *Loi sur la police*<sup>2</sup>. La représentativité des membres élus au sein des CSP passe de quatre à sept. La loi établit des niveaux de service en fonction des bassins de population et confie la desserte des municipalités de moins de 50 000 habitants à la SQ. Cette réforme revoit l'organisation des ressources policières à l'échelle provinciale et donne lieu à l'intégration de plusieurs corps de police municipaux à la SQ. En outre, cette dernière se voit confirmer son statut de police nationale et son rôle de soutien auprès des autres corps de police sur le territoire québécois.

À compter de 2004, les ententes de service sont plus détaillées et confèrent aux élus une plus grande responsabilité dans le suivi de la planification de la sécurité publique sur leur territoire.

En 2023, la troisième génération des ententes de service amène, entre autres :

- Un modèle d'entente approuvé avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ);
- Une date de mise en œuvre simultanée des ententes, soit le 1<sup>er</sup> octobre 2023;
- L'utilisation du modèle de charge de travail pour une répartition des effectifs qui tend vers l'équité.



<sup>1</sup> L.R.Q., chapitre 0-8.1.

<sup>2</sup> L.R.Q., chapitre T-13.1.

# Table des matières

<b>Préambule</b> .....	<b>ii</b>
<b>1. Ententes de service</b> .....	<b>1</b>
1.1 Rôles et responsabilités à l'entente .....	2
<b>2. Le Comité de sécurité publique</b> .....	<b>3</b>
2.2 Les mandats et fonctionnement du CSP .....	3
2.3 Les membres .....	3
2.4 L'implication des élus.....	4
2.5 Diffusion de l'information .....	5
2.6 Participation des partenaires au CSP.....	5
<b>3. Les outils de gestion</b> .....	<b>6</b>
3.1 Le Plan d'organisation des ressources policières .....	6
3.2 Programme de consultation citoyenne .....	7
3.3 Les rapports d'activités .....	8
<b>4. Votre partenaire: la Sûreté du Québec</b> .....	<b>9</b>
4.1 Mission, vision et valeurs de l'organisation .....	9
4.2 La structure organisationnelle et hiérarchique .....	10
4.3 Les services offerts par la Sûreté du Québec.....	12
4.4 La police de proximité .....	13
4.5 Les cinq (5) fondements de la police de proximité .....	14
4.6 Les programmes de prévention .....	16
Annexe I : Articles de la <i>Loi sur la police</i> relatifs au CSP .....	18
Annexe II : GRADES À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC .....	19
Annexe III AUTRES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE .....	19

# 1. Ententes de service

Les *Ententes relatives à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec* sont des documents officiels et conformes aux lois en vigueur au moment de leur signature, notamment en vertu de la *Loi sur la police* et le *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec*<sup>3</sup>.

Une entente est conclue entre une MRC ou un territoire équivalent et le MSP pour une période d'au moins dix ans et se renouvelle selon les modalités prévues à celle-ci. La SQ, chargée d'offrir les services, est signataire à titre d'intervenante.

La *Loi sur la police* énumère les éléments devant se trouver dans toute entente. Ainsi, pour chacune d'entre elles on y indique :

- Le nombre de policiers affectés aux services;
- La nature et l'étendue des services policiers qui seront rendus;
- L'emplacement du poste de police, s'il y a lieu, et les coûts afférents si les locaux sont fournis par les municipalités;
- Le territoire à desservir;
- Les rôles et responsabilités du CSP, de la MRC et de la SQ;
- Les échanges d'informations entre la SQ, la municipalité ou la MRC;
- Le contrôle de l'application de l'entente;
- Le mécanisme de règlement des différends;
- La durée de l'entente, qui doit être d'au moins 10 ans;
- Les modalités de délivrance des constats d'infraction.

Les ententes prévoient aussi :

- Les modalités relatives à la prestation et à l'évaluation des services policiers;
- Les poursuites de certaines infractions et la perception des amendes;
- Les mesures à appliquer dans les situations d'urgence;
- La date de mise en œuvre simultanée des ententes;
- La méthode de répartition des effectifs policiers aux ententes.

---

<sup>3</sup> L.R.Q. P-13.1, r. 7.

## 1.1 Rôles et responsabilités à l'entente

Le CSP, la MRC et la SQ sont signataires et partenaires à l'entente. Les rôles et responsabilités se distribuent de la manière suivante :

### Municipalité régionale de comté

L'entente précise que la MRC a la responsabilité de :

- a) Choisir les membres du CSP parmi les élus des conseils des municipalités;
- b) Participer à la mise en œuvre de l'entente par son implication dans les activités du CSP;
- c) Coordonner et assurer le maintien des mécanismes mis en place relativement au traitement, par un tribunal, des dossiers d'infractions commises sur son territoire;
- d) S'assurer de l'uniformisation de la réglementation municipale relative à la paix, au bon ordre et à la sécurité publique des municipalités visées.

### Le comité de sécurité publique

En plus des responsabilités énoncées dans la *Loi sur la police* (Annexe I), l'entente précise que le CSP a la responsabilité de :

- a) Requérir le soutien nécessaire à la réalisation de ses orientations en sécurité publique et participer activement à la concrétisation de l'Approche stratégique en résolution de problèmes (ASRP) et du modèle de police de proximité;
- b) Informer les parties du résultat de ses travaux et faire rapport au moins une fois l'an au moyen du rapport annuel d'activités du CSP développé par la SQ, en collaboration avec l'UMQ et la FQM.

### La Sûreté du Québec

L'entente précise que la SQ a la responsabilité de :

- a) Organiser, fournir et administrer les services, notamment la prestation de services basée sur le modèle de police de proximité;
- b) Engager et gérer le personnel policier et civil affecté à la desserte du territoire;
- c) S'engager à maintenir l'effectif requis pour fournir les services prévus à l'entente;
- d) Acheter et entretenir les véhicules, les équipements et le matériel nécessaire à l'organisation et aux opérations policières;
- e) Assurer le traitement des plaintes des citoyens et des municipalités en matière de sécurité publique;
- f) Choisir les représentants policiers au CSP;
- g) Participer à la mise en œuvre de l'entente par son implication dans les activités du CSP;
- h) Proposer des solutions aux problèmes identifiés et élaborer un plan d'intervention;
- i) Consulter le CSP lors de la désignation du responsable de poste.

## 2. Le Comité de sécurité publique

La *Loi sur la police* prévoit la mise en place d'un CSP dans chacune des MRC ou territoire équivalent où une entente sur les services policiers est appliquée.

### 2.1 La mission du CSP

- Associer les élus municipaux au maintien d'un environnement sécuritaire pour la population.
- Assurer le suivi de l'entente concernant les services de la SQ sur le territoire.
- Créer un lien de communication entre la SQ et la clientèle desservie.

### 2.2 Les mandats et fonctionnement du CSP

- |  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>● Évaluer les services fournis;</li> <li>● Établir des priorités d'action;</li> <li>● Informer les parties du résultat de ses travaux et en faire rapport au moins une fois par an;</li> <li>● Participer à l'élaboration du plan d'action semestriel en fonction des priorités identifiées et en faire l'évaluation;</li> <li>● Approuver le plan d'organisation des ressources policières;</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Participer au choix de l'emplacement du poste;</li> <li>● Élaborer des critères d'évaluation pour mesurer la performance de la SQ;</li> <li>● Donner son évaluation du rendement du responsable de poste.</li> <li>● Faire des recommandations à la SQ;</li> <li>● Donner des avis au ministre sur toute question relative aux services prévus.</li> </ul> |
|--|---|

La loi établit deux obligations au fonctionnement du CSP :

1. Le CSP se réunit une fois tous les deux mois sur convocation du président à raison de six (6) rencontres par année;
2. Seuls les représentants des MRC et municipalités locales ont droit de vote.

### 2.3 Les membres

#### Dans le cas d'une MRC :

Le CSP est composé de quatre (4) à sept (7) représentants des élus municipaux désignés par la MRC, incluant ou non son préfet élu. L'un des membres est élu président par les membres votants.

#### Dans le cas d'une municipalité locale :

Le CSP est composé de quatre (4) à sept (7) représentants du conseil municipal local dont un membre est élu président par les membres votants.

#### Sûreté du Québec :

Deux (2) représentants de la SQ joignent le CSP de la MRC ou de la municipalité locale dont l'un d'entre eux est le responsable de poste. Ces membres n'ont pas de droit de vote au comité.

Les membres élus du CSP représentent l'ensemble des citoyens de la MRC et agissent comme partenaires en sécurité publique. Ils portent les attentes et préoccupations de la population et participent à définir les priorités et les moyens pour répondre aux besoins du milieu.

Le CSP et la SQ partagent la même mission : offrir des services de qualité afin d'assurer un milieu de vie sécuritaire. Le dynamisme du CSP crée une synergie entre les acteurs et renforce le sentiment de sécurité dans la communauté.

Il n'existe aucune limite quant à la durée du mandat des membres du comité, à l'exception de la présidence qui est d'un (1) an. Ce mandat peut toutefois être renouvelé.

Toute modification dans la représentation des partenaires est signifiée à l'autre partie dans un délai de 30 jours.

## 2.4 L'implication des élus

La sécurité des milieux de vie représente un enjeu majeur pour les élus municipaux et la SQ. Par leur proximité avec la population et leurs partenaires, les élus sont les mieux placés pour détecter les situations préoccupantes et comprendre les besoins de la communauté afin de renforcer son sentiment de sécurité.

Au sein des CSP, les élus sont les porte-parole de la population. Ils déterminent les priorités d'action locales et régionales et les communiquent aux représentants de la SQ. Les problématiques peuvent ainsi être prises en charge par les différents partenaires. La synergie des actions policières, municipales et des partenaires contribue à créer un sentiment de sécurité collectif dans la municipalité.

Dans sa politique ministérielle sur la prévention de la criminalité intitulée « *Prévenir la criminalité : Quand la sécurité devient une responsabilité partagée* »<sup>4</sup>, le ministère de la Sécurité publique souligne que l'engagement des municipalités et des MRC est essentiel pour identifier les enjeux de sécurité propres à leur territoire, déterminer les mesures à mettre en place et soutenir les équipes qui y interviennent.

En plus de la tribune du CSP, tous les élus peuvent communiquer avec leur responsable de poste ou le directeur du centre de service MRC (CSMRC) pour avoir des discussions concernant une problématique.

En ce qui a trait aux ententes de service, un comité de liaison permanent assure un suivi des enjeux au niveau national. Des membres de la FQM, de l'UMQ et de la SQ y siègent.



<sup>4</sup> MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC. Politique ministérielle en prévention de la criminalité – Prévenir la criminalité ensemble : Quand la sécurité devient une responsabilité partagée. [Document électronique]. Québec, 2025, [Prévenir la criminalité ensemble : Quand la sécurité devient une responsabilité partagée](#)

## 2.5 Diffusion de l'information

Les élus siégeant au CSP s'assurent de recueillir toutes les informations nécessaires auprès des différentes municipalités et partenaires pour prendre des décisions éclairées et donner les priorités aux interventions qui répondent à l'intérêt de l'ensemble des municipalités de la MRC ou de la municipalité locale.

Après la tenue d'une rencontre du CSP, les membres nomment la personne responsable d'informer les autres élus, non-membres du CSP, sur les sujets discutés, les activités et les décisions du comité.

## 2.6 Participation des partenaires au CSP

Le CSP peut s'adjoindre une personne-ressource ou un partenaire qui pourra, selon les dossiers traités, participer à une rencontre de comité ou à la réalisation de ses travaux. Par exemple, il peut s'agir du répondant policier RELAIS, d'un répondant d'un service municipal, du milieu scolaire ou jeunesse, de la santé, de services communautaires ou d'affaires, etc. Les partenaires invités n'ont pas de droit de vote. Pour des raisons de confidentialité, ces derniers ne participent qu'aux moments désignés par le CSP.

### **La SQ, c'est aussi...**

#### **Programme d'intervention en milieu scolaire (PIMS)**

*Depuis 1987, le PIMS est destiné à la clientèle jeunesse sur le territoire de la SQ. À l'origine, il avait essentiellement pour objectif la lutte contre les trafiquants de drogues. Les nouvelles réalités observables dans les écoles ont amené l'organisation à revoir le programme, pour y inclure les autres formes de criminalité et les autres milieux de vie jeunesse.*



# 3. Les outils de gestion

## 3.1 Le Plan d'organisation des ressources policières

Depuis 2002, un Plan d'organisation des ressources policières (PORP) accompagne chaque entente de service et est approuvé par le CSP. Il précise l'organisation et la répartition des ressources sur l'ensemble du territoire desservi et contient des informations utiles à la gestion de l'entente. La SQ vise, par cet outil, à faire la démonstration d'une gestion efficace des ressources et démontrer l'adaptation des services policiers offerts aux particularités régionales. Le PORP est composé de trois (3) parties :

### 1

#### Le profil de la MRC ou du territoire équivalent

Cette partie décrit le territoire de la MRC et ses caractéristiques ayant un impact sur les besoins et l'offre de service policier. Un portrait du territoire est présenté et inclus :

- Les axes routiers et les caractéristiques récréotouristiques et géographiques;
- La description de la population;
- Les principales caractéristiques socio-économiques dont le taux d'emploi, les activités commerciales, touristiques et culturelles.

La participation des représentants municipaux et du CSP à l'élaboration du profil du territoire est fortement encouragée. Elle permet de préciser certains éléments et d'y ajouter les particularités locales.

### 2

#### Les activités policières

Cette partie présente des statistiques provenant de la SQ et concernant les événements survenus sur le territoire au cours des cinq dernières années. Ils sont répartis selon des catégories utilisées par l'ensemble des services policiers du Québec, notamment :

- La criminalité;
- Les cartes d'appel de citoyens;
- La sécurité des réseaux de transport;
- Les collisions et interventions routières.

### 3

#### Les ressources et les services

Cette dernière partie présente les services policiers offerts sur le territoire :

- Les ressources humaines prévues à l'entente;
- Les ressources humaines prévues hors de l'entente;
- La charge de travail de la MRC;
- Les secteurs de patrouille.

### 3.2 Programme de consultation citoyenne

Le Programme de consultation citoyenne (PCC) est un processus formel et informel de collecte d'informations sur les besoins en sécurité publique du territoire desservi et sur les moyens d'y répondre.

Le PCC prévoit des rencontres entre le CSP et les acteurs clés de différents milieux pour des échanges sur les enjeux et problématiques de sécurité publique ainsi que les suivis auprès d'eux des actions entreprises.

Il se base sur les rôles et responsabilités de la SQ et du CSP, tels que définis dans la *Loi sur la police* et l'entente de service. Il a pour objectifs de répondre aux besoins, aux enjeux et aux problématiques de la population du territoire afin d'obtenir un renforcement du sentiment de sécurité et ce :

- Avec la collaboration des membres du CSP pour la planification, la consultation, l'analyse des besoins, des enjeux et l'identification des actions à entreprendre.
- Par un suivi adéquat des besoins, enjeux et problématiques avec les acteurs clés, en addition à leurs attentes lors des consultations.

#### Le PCC repose sur des pratiques actuelles :

**CSP** : Participation des membres au suivi des services policiers, l'identification des besoins en matière de sécurité publique dont l'élaboration des priorités locales

**Approche RELAIS** : Création de réseaux de contacts et de communication; rôle-conseil; partenariat.

**Police de proximité** : Rapprochement avec la communauté.



*Exemples d'acteurs clés répartis sous les six (6) grandes sphères de l'Approche RELAIS*

Le programme entend une participation active des membres du CSP. C'est l'occasion de conjuguer l'écho des préoccupations des citoyens avec celles des acteurs clés du milieu, dans une vision de co-responsabilité en sécurité publique.

Il est proposé de rencontrer des acteurs clés provenant de deux à trois des six sphères d'activité par année. À chaque cycle de trois ans, des représentants de toutes les sphères devront avoir été rencontrés.

#### Participation au PCC

Présidence du CSP:

- Participe aux étapes de la consultation;
- Participe à l'identification des acteurs clés et aux communications;
- Contribue à établir les liens entre les organisations et les acteurs clés;
- Etc.

Membres du CSP impliqués :

- Participent à l'organisation de la consultation;
- Participent aux consultations;
- Compilent et analysent les informations recueillies;
- Participent au suivi des besoins, enjeux et problématiques soulevées par les acteurs clés;
- Etc.

### 3.3 Les rapports d'activités

La SQ produit annuellement cinq rapports périodiques et un rapport annuel afin de permettre le suivi de l'entente, de la performance des services offerts à la MRC ou au territoire équivalent et d'informer les parties à l'entente du résultat de ses travaux. Ils ont pour but d'uniformiser les pratiques de communication et de diffusion d'information aux élus au sein des CSP ainsi qu'au public<sup>5</sup> et d'alimenter les discussions entre élus et policiers.



#### Rapport périodique d'activités

Le rapport périodique d'activités (RPA) est créé sur une base bimestrielle et présenté au CSP par le responsable de poste. Les informations qu'on y trouve proviennent en partie des bases de données de la SQ relativement aux statistiques opérationnelles sur les opérations liées à la sécurité des réseaux de transport, les règlements municipaux, les événements criminels et le traitement des cartes d'appel. Il inclut également diverses informations sur les activités sociocommunitaires, caritatives et autres interventions réalisées durant la période, comme les problématiques traitées via l'Approche stratégique en résolution de problèmes.

Chaque rapport contient les données statistiques des cinq (5) dernières années permettant au CSP de suivre les tendances et l'évolution des données.

#### Rapport annuel d'activités

Le rapport annuel d'activités (RAA) comprend la compilation des cinq rapports périodiques, y compris le sixième bimestre de l'année. Il couvre la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars.

Le CSP et la SQ y font état des activités réalisées au cours de la dernière année sur le territoire desservi. Le CSP informe les parties signataires de l'entente de service soit, la MRC ou la municipalité locale et le ministre de la Sécurité publique.

Le rapport comporte deux parties distinctes. La première est destinée au CSP. Complétée par le président du comité, elle rapporte, entre autres, les priorités locales de l'année ainsi que les dates auxquelles le CSP a tenu ses rencontres. La seconde partie constitue le Rapport annuel d'activités du poste de la MRC. Entièrement sous la responsabilité de la SQ, elle est publiée sur son site Internet.

#### Sections RAA et RPA

##### Sections d'informations des deux rapports

- Priorités locales identifiées par le CSP;
- Demandes ponctuelles des élus et des citoyens;
- Activités de prévention;
- Informations sur les activités de police de proximité et de l'Approche RELAIS;
- Statistiques opérationnelles;
- Interventions en milieu scolaire;
- Mesures d'urgence et événements majeurs;
- Activités dignes d'intérêt.

<sup>5</sup> Au public dans le cas des rapports annuels seulement.

# 4. Votre partenaire: la Sûreté du Québec

## 4.1 Mission, vision et valeurs de l'organisation



La vocation première de la SQ est le maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité publique ainsi que la prévention et la répression du crime. Plus encore, l'engagement de ses membres est d'assurer la sécurité des personnes et des biens, sauvegarder les droits et les libertés, être attentifs aux besoins des victimes et collaborer avec la communauté. Du point de vue institutionnel, en tant que police nationale, la SQ a comme devoir de soutenir la communauté policière, de coordonner des opérations policières d'envergure, de contribuer à l'intégrité des institutions étatiques et d'assurer la sécurité des réseaux de transport qui relèvent du Québec. Elle assure également un service central de renseignements destiné à aider à la lutte contre le crime et met ce service à la disposition des autres corps de police.

La SQ est une organisation de confiance, fière de son capital humain, innovante et mobilisatrice. Elle est une partenaire engagée qui, grâce à ses services de proximité et à son expertise, assure un environnement sécuritaire pour la population du Québec.

La SQ met en avant les valeurs organisationnelles suivantes :

### Service

Être animé par une volonté de se dépasser afin de répondre aux attentes des citoyens, de ses partenaires et de ses collègues. Il est fondamental pour le personnel policier et civil de servir, d'aider, d'être utile et disponible.

### Respect

Être sensible aux besoins des citoyens, de ses partenaires et de ses collègues dans l'exercice de ses fonctions. Le respect de la dignité et des droits des personnes ainsi que des valeurs démocratiques et individuelles doit transparaître dans toutes les actions de l'organisation.

### Professionalisme

Agir selon les règles de l'art dans ses interventions. Être présent, s'adapter au changement et se développer continuellement sont les composantes-clés du professionnalisme à la SQ.

### Intégrité

Prendre en compte l'intérêt public ainsi que les valeurs et les normes institutionnelles dans les décisions concernant les citoyens, les partenaires et les collègues. Adopter un comportement exemplaire visant à préserver la confiance des citoyens à l'égard de l'organisation.

**AVEC VOUS  
POUR VOUS**

L'adhésion à ces valeurs se reflète dans les actions et les décisions, quotidiennes et stratégiques, de l'ensemble des membres de la SQ, permettant ainsi de cultiver un sentiment élevé d'appartenance à l'organisation. Conformément à ses quatre valeurs fondamentales, la SQ réitère son engagement à fournir en tout temps des services exempts de toute forme de discrimination. Pour ce faire, elle s'emploie à promouvoir et à renforcer le respect des droits et libertés de la personne auprès de ses membres, et ce, dans toutes ses sphères d'activités.

## 4.2 La structure organisationnelle et hiérarchique

Selon la structure de 2025

### Niveau national : Le Grand quartier général



Le Grand quartier général de la SQ (GQG) est le centre administratif et décisionnel de l'organisation où se situe la Direction générale. Cette dernière se compose de la directrice générale (qui occupe la plus haute fonction de l'organisation), de son cabinet et des différentes directions en soutien aux fonctions administratives et organisationnelles.

Sous la Direction générale se retrouvent les directeurs généraux adjoints des quatre (4) grandes fonctions, soit :



La Grande fonction de la surveillance du territoire (GFST)



La Grande fonction de l'administration (GFA)



La Grande fonction des enquêtes criminelles (GFEC)



La Grande fonction des affaires organisationnelles (GFAO)

Les services nationaux sont en grande partie regroupés au GQG et assurent la gestion des ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles, ainsi que les projets de développement institutionnel. Plusieurs unités de soutien opérationnel sont également basées au GQG, notamment les services spécialisés en enquêtes et les services de soutien en gendarmerie.

### Niveau régional : Les Districts, les centres de service MRC et les postes MRC

Le territoire de la SQ est divisé en quatre (4) districts qui regroupent chacun deux (2) grandes régions. Chaque région possède des Centres de services MRC (CSMRC) où se centralisent les activités de planification et de coordination. Sous chaque CSMRC se trouve d'un (1) à six (6) postes MRC.

Districts	Régions	Nombre de CSMRC
District Nord	Côte-Nord-Saguenay-Lac Saint-Jean	4
	Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec	3
District Sud	Montréal	4
	Estrie-Centre-du-Québec	4
District Est	Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches	5
	Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	4
District Ouest	Mauricie-Lanaudière	4
	Outaouais-Laurentides	3

### Structure des CSMRC

Un **directeur**, au grade de capitaine, assure le lien avec la région et le district. Il est responsable de la reddition de comptes, de la gestion des budgets, des ressources matérielles et humaines, de la planification des activités des postes de son centre de service, de la participation aux CSP et du respect des ententes de service.

Un **officier d'opération**, au grade de lieutenant, agit à titre d'adjoint au directeur. Il veille à tous les aspects de la planification et du soutien aux opérations des postes.

Du **personnel civil** assure le soutien administratif et de gestion.

Dans la même perspective régionale, quinze divisions d'enquêtes MRC couvrent le territoire. Cette structure permet d'avoir une vision régionale de la criminalité, un partage de l'information et de l'entraide entre les effectifs. Les divisions sont sous la responsabilité d'un lieutenant et relèvent des services d'enquêtes de crimes majeurs de la GFEC.



### Niveau local : le poste de police

Le poste de police est l'unité de base responsable de fournir les services généraux de la SQ aux citoyens. L'organisation compte 120 postes<sup>6</sup> – principaux, auxiliaires, secondaires, autoroutiers et une unité aéroportuaire – répartis sur tout le territoire.

Pour le volet opérationnel, le responsable de poste est le principal interlocuteur auprès des élus. Il assure la gestion quotidienne des activités, du personnel ainsi que du volet opérationnel en sécurité routière, prévention et détection de la criminalité. De plus, il participe à la consultation citoyenne avec les membres du CSP et s'assure du déploiement de l'Approche RELAIS. Lors des réunions du CSP, il peut être accompagné du directeur du CSMRC.

### La SQ, c'est aussi...



#### Programme de cadets

*Le Programme de cadets est intégré à l'offre de services de la SQ depuis 2013 avec un partage des responsabilités financières avec les MRC et villes participantes. Depuis ses débuts, l'intérêt pour le programme de la part des communautés desservies ne fait que croître, comme le témoigne l'évolution de la demande de cadets :*

- 2013 : 38 cadets
- 2025 : 220 cadets

<sup>6</sup> En vertu du Rapport annuel de gestion 2024-2025

### 4.3 Les services offerts par la Sûreté du Québec

La SQ fournit les services décrits dans le *Règlement sur les services policiers que les corps de police municipaux et la Sûreté du Québec doivent fournir selon leur niveau de compétence*<sup>7</sup>.

Grâce à son mandat national, elle appuie les corps de police municipaux et autochtones, lorsque surviennent des événements dépassant leur champ de responsabilité et elle assure la coordination lorsque plusieurs services doivent intervenir simultanément.

#### Service de gendarmerie

Les policiers de la SQ assurent :

- Une présence familière sur le territoire;
- Une réponse en tout temps, aux appels des citoyens et le traitement des signalements;
- La sécurité sur les réseaux routiers et autoroutiers, dans les sentiers récréotouristiques et sur les plans d'eau;
- La diffusion de programmes de prévention;
- La protection des scènes de crime;
- L'application des règlements municipaux relatifs au maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité publique.

#### Services d'enquêtes

Les équipes de services d'enquêtes possèdent une vaste expertise dans divers domaines :

- Crimes contre la personne et contre la propriété;
- Soutien aux victimes d'actes criminels;
- Cybersurveillance et la cybercriminalité;
- Disparitions, fugues et enlèvements;
- Lutte contre le terrorisme et contre le crime organisé;
- Lutte contre la possession, le trafic et la production de drogues;
- Enquêtes sur les fraudes de toute nature;
- Crimes touchant les revenus de l'État, sa sécurité et son intégrité.

#### Services d'urgence

La Direction des mesures d'urgence est responsable des opérations de mesures d'urgence et des situations de maintien et de rétablissement de l'ordre. On y trouve, entre autres :

- Les forces mobiles (équipes du module d'intervention);
- Les techniciens en explosifs;
- Les équipes canines (maîtres-chiens);
- L'équipe équestre;
- Les plongeurs;
- Recherche et sauvetage.

<sup>7</sup> L.R.Q., chapitre P-13.1, r. 6.

## Autres services spécialisés

La SQ offre également d'autres services spécialisés notamment :

- Analyse de renseignements criminels et de renseignements en matière de sécurité de l'État;
- Sécurité de l'Assemblée nationale et la protection des personnalités politiques;
- Surveillance technologique;
- Analyse du comportement, polygraphie et service de portraitiste;
- Contrôle des armes à feu et des explosifs;
- Vérification des antécédents et l'habilitation sécuritaire;
- Gestion de la banque centrale provinciale d'empreintes digitales et de photographies signalétiques;
- Gestion du Centre de renseignements policiers du Québec (CRPQ).

## 4.4 La police de proximité

La SQ s'est formellement engagée dans une approche professionnelle de type communautaire dès les années 1980 en élaborant ses premiers programmes de prévention et en mettant en place divers moyens pour se rapprocher des citoyens. En 1997, la mise en place des CSP a jeté les bases d'une véritable gestion partagée de la sécurité publique à l'échelle locale. Au même moment, la SQ a amorcé un véritable virage communautaire en adoptant son modèle de police de proximité pour assurer la sécurité publique.

## Approche RELAIS

L'Approche RELAIS répond à la priorité de l'organisation de se rapprocher des communautés et de desservir la population en fonction de leurs besoins. Tout en conservant des liens privilégiés avec les élus, l'Approche vise la multiplication des contacts et des échanges avec les acteurs clés des six sphères<sup>8</sup>. Cette multiplication de contacts et d'échanges, concernant les enjeux de sécurité publique, permet d'offrir un service de qualité bonifié se voulant proactif dans la démarche de résolution de problèmes, mais également adapté aux différentes réalités du territoire.

La SQ, c'est aussi...

**ÉMIPIC**

ÉQUIPE MIXTE D'INTERVENTION - POLICIERS ET INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES



**Équipe mixte d'intervention – policiers et intervenants communautaires**

Les ÉMIPIC sont composées de policiers et d'intervenants communautaires qui soutiennent les personnes autochtones et allochtones vulnérables face aux problèmes d'itinérance, de toxicomanie, d'exclusion sociale et de santé mentale, en leur offrant des services plus adaptés. Elles misent sur la collaboration entre les réseaux policiers, de la santé et communautaires pour intervenir de façon préventive, bâtir la confiance et proposer des solutions alternatives à la judiciarisation.

<sup>8</sup> Milieu de la santé – milieu communautaire ou des affaires – administration municipale – services municipaux – milieu scolaire et jeunesse.

## 4.5 Les cinq (5) fondements de la police de proximité

### 1 Une présence familière

La présence soutenue de policiers dans un secteur géographique favorise l'interaction directe avec les citoyens et permet une meilleure connaissance du milieu et des ressources locales. L'organisation mise sur l'Approche RELAIS qui consiste à travailler en étroite collaboration avec les acteurs clés du milieu, favorisant :

- La connaissance approfondie du territoire et de ses ressources;
- La proximité avec les citoyens facilitant les échanges sur les besoins en sécurité publique;
- L'implication des partenaires dans les projets de sécurité publique et la résolution de problèmes.

### 2 La consultation de la clientèle

Par un processus permanent de consultation, la SQ analyse les attentes et besoins de la population afin de mettre en place des stratégies opérationnelles efficaces et efficientes. Elle échange sur les enjeux de nature publique avec les membres des CSP tout au long de l'année. Par l'entremise du PCC, des acteurs clés sont rencontrés chaque année afin de discuter des enjeux de sécurité publique.

### 3 La qualité des services aux citoyens

La qualité de service de la SQ s'appuie sur les critères suivants :

- Des interventions dans les délais requis;
- Des services professionnels;
- Des communications courtoises et respectueuses;
- Des résultats concrets en réponse aux besoins des citoyens.

Évalués, entre autres, par la tenue de sondages auprès des citoyens, ces engagements sont énoncés dans la *Déclaration de services aux citoyens*<sup>9</sup> de la SQ. Elle rend compte des résultats dans son rapport annuel de gestion.

#### La SQ, c'est aussi...



#### ZONE • ZÉRO

*Le projet vise à sécuriser les sites à risque élevé de collisions mortelles et avec blessés graves afin de protéger les vies humaines et renforcer la sécurité des usagers.*

*Suivant une analyse des collisions, la SQ a identifié dix sites prioritaires. Ces lieux comportent des enjeux spécifiques pouvant être atténués par la mise en œuvre de mesures concertées entre les partenaires, visant à ce que les usagers adoptent des comportements sécuritaires.*

<sup>9</sup> La *Déclaration de services aux citoyens* est accessible sur le site Internet de la Sûreté du Québec : <https://www.sq.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/11/declaration-service-aux-citoyens.pdf>

## 4 Le partenariat avec la population

Le partenariat implique une participation active du milieu dans l'amélioration de la sécurité publique ainsi qu'un partage des responsabilités avec les citoyens et les organismes de la communauté. Le rôle de ces acteurs est de mettre à profit leur connaissance du milieu et des besoins de la communauté dans le but de réaliser des objectifs communs.

## 5 La résolution de problèmes

La collaboration de la population à l'identification des problèmes de sécurité publique, à l'analyse de leurs causes et à la recherche de solutions permet de résoudre de nombreux problèmes locaux préoccupants pour les citoyens. Ce type d'intervention concertée permet de trouver des solutions durables à des problèmes tels que la vitesse excessive ou la petite délinquance.

La SQ préconise l'ASRP, une Approche en cinq étapes :

1. L'identification du problème;
2. La mise en place de mesures provisoires et de mesures transitoires lorsque la situation l'exige;
3. L'analyse du problème à partir des causes et conditions entourant la problématique;
4. L'élaboration d'un plan d'intervention;
5. Le suivi de l'intervention et l'évaluation des résultats.

Le succès d'une démarche de résolution de problèmes repose sur la mobilisation de la communauté et le travail en partenariat menant à des actions concertées. Les partenaires, ainsi que les élus, exercent un rôle important dans la résolution de problèmes par la mise en commun des ressources de la communauté.

### La SQ, c'est aussi...



*Un acte d'intimidation ou de violence est une atteinte ou tentative d'atteinte à l'intégrité physique, morale ou matérielle.*

*Face à l'intimidation et la violence envers les administrateurs municipaux, le mot d'ordre est tolérance zéro.*

<https://www.sq.gouv.qc.ca/organisation/relations-avec-les-municipalites/>



## 4.6 Les programmes de prévention

La SQ déploie ses activités de prévention par l'entremise de programmes et d'outils de sensibilisation destinés aux jeunes, aux aînés et à la population en général. Certains d'entre eux ont été élaborés en collaboration avec des partenaires.

Les programmes et outils utilisés sont axés sur :

- La responsabilisation des citoyens, afin de les amener à :
  - Réfléchir sur des comportements sécuritaires ou des attitudes positives à adopter;
  - Faire des choix éclairés, exprimer des situations, dénoncer;
- La réduction des risques de victimisation;
- L'apprentissage de la non-violence et la capacité de résolution des conflits;
- Le développement de modèles positifs, notamment par la participation à des activités sportives.

LISTE DES PRINCIPAUX PROGRAMMES DE PRÉVENTION		
PROBLÉMATIQUES	PROGRAMMES ET STRATÉGIES	CLIENTÈLES VISÉES
CYBERCRIMINALITÉ	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Trousse CyberSûreté, comprenant entre autres :               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Mission : Sécuri-T</li> <li>○ Mission : Techno-LOGIQUE</li> <li>○ Mission : Parents informés</li> </ul> </li> <li>● Projet SEXTO</li> </ul>	Jeunes, parents, population générale
DROGUES	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Présentations sur la légalisation du cannabis et les conséquences légales</li> </ul>	Jeunes, parents, personnel scolaire et population en générale
ENLÈVEMENTS ET DISPARITIONS	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Survole ta sécurité avec Plume</li> </ul>	Jeunes, parents et population générale
FRAUDE	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Trousse en prévention de la fraude, comprenant entre autres :               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Prévenir la fraude, ça débute avec vous!</li> <li>○ Votre afficheur peut être trompeur</li> <li>○ Décrypter la fraude</li> <li>○ Être vigilant, c'est payant</li> </ul> </li> <li>● Zone de rencontre neutre</li> </ul>	Jeunes, adultes, aînés, commerçants, personnes immigrantes et population générale
VIOLENCE ENTRE PARTENAIRES INTIMES ET VIOLENCES SEXUELLES	<ul style="list-style-type: none"> <li>● La violence entre partenaires intimes chez les adolescents</li> <li>● Atelier sur les violences dans les sports « Jouer franc-jeu »</li> <li>● Géolocalisation</li> <li>● Cap sur la sécurité des femmes</li> </ul>	Jeunes, femmes et population générale
VIOLENCE, MALTRAITANCE ET INTIMIDATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Plan de réponse pour des établissements sécuritaires (PRES)</li> <li>● Gangs et violence armée : piège ou réalité?</li> <li>● Aînés-Avisé</li> <li>● Unité sans violence</li> </ul>	Jeunes, parents, aînés, personnel scolaire et population générale

LISTE DES PRINCIPAUX PROGRAMME DE PRÉVENTION (SUITE)		
<b>CRIMES CONTRE LA PROPRIÉTÉ ET LES BIENS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide-mémoire destiné aux commerçants : Prévention des vols</li> <li>• Gardez l'œil ouvert! (Prévention des vols de/dans les véhicules)</li> <li>• Œil de lynx</li> <li>• Bon voisin, bon œil</li> <li>• Échec aux évasions de domicile</li> </ul>	Commerçants et population générale
<b>COMMUNICATIONS EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Capsules vidéo SQtv – Prévention</li> <li>• Fiches informatives sur plusieurs sujets</li> <li>• Alertes et mises en garde préventives</li> <li>• Messages dans les médias sociaux</li> <li>• Conseils préventifs sur le site Internet de la Sûreté</li> </ul>		<b>RAPPROCHEMENT AVEC LA COMMUNAUTÉ</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Trousse de sensibilisation aux réalités ethnoculturelles et de rapprochement avec les communautés</li> <li>• Atténuation des impacts</li> <li>• Café avec un policier</li> <li>• Mon ami l'ourson</li> </ul>
Note : Les programmes et stratégies préventives prennent différentes formes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation</li> <li>• Capsule vidéo</li> <li>• Dépliant</li> <li>• Affiche</li> <li>• Plateforme interactive</li> <li>• Webinaire</li> </ul>		

La SQ, c'est aussi...



SQtv est un vlog policier qui permet de démystifier le travail des membres. N'hésitez pas à consulter son contenu et partager celui-ci en tant qu'acteur en sécurité publique sur votre territoire. [www.youtube.com/@Surete\\_du\\_Quebec](http://www.youtube.com/@Surete_du_Quebec)

## Annexe I : Articles de la Loi sur la police relatifs au CSP

### Article 76

Les ententes conclues entre le ministre et une municipalité locale ou régionale pour que la Sûreté du Québec assure des services de police sur son territoire doivent prévoir :

- 1° le nombre de policiers affectés à ces services;
- 2° la nature et l'étendue des services policiers qui seront rendus ainsi que les autres modalités qui leur seront applicables;
- 3° les échanges d'informations entre la Sûreté et la municipalité signataire;
- 4° le contrôle de l'application de l'entente;
- 5° l'emplacement du poste de police, s'il y a lieu, ainsi que les coûts afférents s'il s'agit de locaux fournis par la municipalité;
- 6° les rôles et les responsabilités respectifs de la Sûreté et de la municipalité signataire;
- 7° le mécanisme de règlement des différends portant sur l'interprétation ou l'application de l'entente;
- 8° la durée de l'entente, qui doit être d'au moins 10 ans;
- 9° le territoire à desservir;
- 10° les responsabilités du comité de sécurité publique, autres que celles déjà prévues à l'article 78;
- 11° les modalités de délivrance des constats d'infraction, en application des lois relatives à la sécurité routière ou des règlements municipaux;
- 12° les mesures à appliquer dans les situations d'urgence.

### Article 77

Le coût des services de police fournis par la Sûreté du Québec est établi suivant les règles de calcul ou les tarifs prévus par règlement du gouvernement est à la charge de la ou des municipalités locales concernées. Les règles de calcul et les tarifs peuvent être différents selon la nature et l'étendue des services en cause, et selon les catégories de municipalités auxquelles ils sont fournis.

Le règlement fixe les modalités de paiement des sommes dues et peut prévoir qu'un intérêt sera exigible en cas de défaut de paiement ou que le gouvernement pourra compenser cette dette sur toute somme que lui, ou l'un de ses ministères ou organismes, doit à la municipalité.

### Article 78

La mise en application d'une entente visée à l'article 76 est assurée par un comité de sécurité publique composé :

- 1° de quatre à sept personnes :
  - a) lorsque l'entente est conclue avec la municipalité régionale de comté, désignée par cette dernière et choisie parmi les membres des conseils des municipalités locales visées par l'entente et, le cas

échéant, le préfet élu conformément à l'article 210.29.2 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (chapitre O-9);

b) lorsque l'entente est conclue avec la municipalité locale, désignée par cette dernière et choisie parmi les membres de son conseil.

2° de deux représentants de la Sûreté du Québec n'ayant pas droit de vote, dont l'un est le directeur du poste de police.

Le directeur du poste est désigné après consultation des personnes visées au paragraphe 1°.

Les membres du comité choisissent un président parmi les personnes visées au paragraphe 1° du premier alinéa. Son mandat est d'un an.

Le comité se réunit au moins une fois tous les deux mois sur convocation du président. Il assure le suivi de l'entente, évalue les services fournis et procède chaque année à l'élaboration des priorités d'action du service de police. Il informe les parties du résultat de ses travaux et leur fait rapport au moins une fois l'an.

Outre les responsabilités qui lui sont confiées dans le cadre de l'entente, le comité :

1° participe à l'élaboration du plan d'action semestriel de la Sûreté sur le territoire visé par l'entente, en fonction des priorités qui auront été identifiées et en fait l'évaluation ;

2° approuve le plan d'organisation des ressources policières;

3° participe au choix de l'emplacement du ou des postes de police, en fonction des exigences de sécurité publique et d'efficacité des services policiers ainsi que de la politique gouvernementale en matière de location ou d'acquisition de bâtiments;

4° élabore des critères d'évaluation de la performance de la Sûreté dans le cadre de l'entente et, dans les cas où il le juge approprié, informe le directeur de poste de l'appréciation des citoyens sur les services policiers qu'ils reçoivent;

5° donne son évaluation du rendement du directeur de poste.


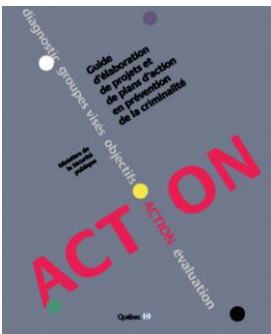
Le comité est informé au préalable de toute intervention de la Sûreté susceptible d'avoir un effet sur les ressources affectées au territoire visé par l'entente.


Le comité peut, en outre, faire à la Sûreté toute recommandation qu'il juge utile et donner au ministre des avis sur l'organisation du travail ou les besoins en formation des policiers, ainsi que sur toute autre question relative aux services de police prévus par l'entente.

Annexe II : GRADES À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC


Directeur général		Capitaine	
Directeur général adjoint		Lieutenant	
Inspecteur-chef		Sergent responsable de poste	
Inspecteur		Sergent gestionnaire	
		Sergent fonctions autres	

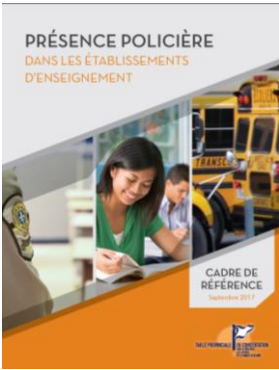
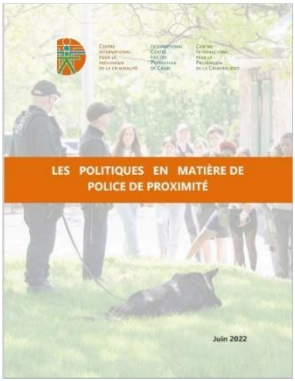
Annexe III AUTRES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Prévention de la criminalité	
	<p>Site du ministère de la Sécurité publique. Diverses publications en prévention de la criminalité suggérées en fonction des clientèles (jeunes citoyens et partenaires).</p> <p><a href="https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/police/prevention-criminalite.html">https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/police/prevention-criminalite.html</a></p> <p>Bulletin d'information en prévention de la criminalité</p> <p><a href="https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/securite-publique/publications/bulletin-information-prevention-criminalite">https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/securite-publique/publications/bulletin-information-prevention-criminalite</a></p>
<p><i>Guide d'élaboration de projets et de plans d'action en prévention de la criminalité</i></p> 	<p>Ministère de la Sécurité publique, janvier 2004.</p> <p>Publication disponible sur le site de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ)</p> <p><a href="https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/51145">https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/51145</a></p>

Prévention de la criminalité (suite)	
<p><i>Politique ministérielle en prévention de la criminalité 2025-2030 – Prévenir la criminalité ensemble : Quand la sécurité devient une responsabilité partagée.</i></p> 	<p>Ministère de la Sécurité publique, 2025.  <a href="https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/politiques/PO_prevention_criminalite.pdf">https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/politiques/PO_prevention_criminalite.pdf</a></p>

Sécurité routière	
<p><i>Guide à l'intention des municipalités – Gestion de la vitesse sur le réseau routier municipal en milieu urbain</i></p> 	<p>Ministère des Transports du Québec, 2015.          Disponible sur le site du ministère des Transports et de la Mobilité durable.  <a href="https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/entreprises-partenaires/municipalites/securite-routiere/modification-limite-vitesse/Documents/A6898_guide_vitesse_EPAC_web.pdf">transports.gouv.qc.ca</a>  <a href="https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/entreprises-partenaires/municipalites/securite-routiere/modification-limite-vitesse/Documents/A6898_guide_vitesse_EPAC_web.pdf">https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/entreprises-partenaires/municipalites/securite-routiere/modification-limite-vitesse/Documents/A6898_guide_vitesse_EPAC_web.pdf</a></p>

Police communautaire et présence policière	
 <p>Réseau Intersection et Bulletin Intersection</p>	<p>Le <b>Réseau Intersection</b> est un lieu d'échanges, de partage de réflexions et de connaissances en matière de police communautaire. Son expertise est reconnue notamment, grâce à la production d'un bulletin, de séminaire annuel et de la remise de Prix d'excellence en matière de police communautaire.</p> <p>Le bulletin Intersection est disponible sur leur site Internet, dans la section membre. Inscription ouverte pour les acteurs intervenants du milieu municipal et du domaine communautaire, entre autres. Pour plus d'information, visitez le site du Réseau.</p> <p><a href="https://reseauintersection.org/">https://reseauintersection.org/</a></p>

<p><i>Présence policière dans les établissements d'enseignement – Cadre de référence</i></p> 	<p>Table provinciale de concertation sur la violence, les jeunes et le milieu scolaire, septembre 2017.</p> <p>Publication disponible sur le site de la Fédération québécoise des directions d'établissement d'enseignement.</p> <p><a href="https://fqde.qc.ca/">https://fqde.qc.ca/</a></p> <p><a href="https://www.fcssq.quebec/upload/files/Publications%20FCSQ/cadre-reference-presence-policiere-2017.pdf">https://www.fcssq.quebec/upload/files/Publications%20FCSQ/cadre-reference-presence-policiere-2017.pdf</a></p>
<p><i>Les politiques en matière de police de proximité</i></p> 	<p>Le Centre international pour la prévention de la criminalité, juin 2022.</p> <p>Le CIPC soutient le développement et la mise en œuvre de politiques, de programmes et de projets pratiques et efficaces visant à réduire la criminalité et la délinquance dans les communautés, les villes et les autres collectivités territoriales, et à renforcer le sentiment de sécurité.</p> <p>Publication disponible que le site de <a href="https://cipc-icpc.org/">https://cipc-icpc.org/</a></p> <p><a href="https://cipc-icpc.org/wp-content/uploads/2022/08/06-2022_RapportPolicedeProximite_VF.pdf">https://cipc-icpc.org/wp-content/uploads/2022/08/06-2022_RapportPolicedeProximite_VF.pdf</a></p>
<p><b>Autres</b></p>	
<p>Publications sur le site Internet de la SQ :</p> <p><a href="http://www.sq.gouv.qc.ca/mission-et-services/publications/publications-sq-police.jsp">http://www.sq.gouv.qc.ca/mission-et-services/publications/publications-sq-police.jsp</a></p>	



[WWW.SQ.GOUV.QC.CA](http://WWW.SQ.GOUV.QC.CA)